



MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté de modification de l'arrêté de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du dépôt de munitions du Rozelier, sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse).

La ministre des armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel prescrivant un plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier exploité par l'établissement principal des munitions Champagne-Lorraine, sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) du 14 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du dépôt de munitions du Rozelier, sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) du 25 avril 2019 ;

Considérant que le périmètre du plan de prévention des risques technologiques prescrit par l'arrêté du 14 novembre susvisé comprend le territoire de la commune de Belrupt-en-Verdunois ; que l'omission de cette commune dans l'arrêté de prolongation du délai d'élaboration de ce plan résulte d'une erreur de plume qu'il convient de rectifier ;

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées ;

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 25 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Le titre : « arrêté de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du dépôt de munitions du Rozelier, sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) » est remplacé par « arrêté de modification de la prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prescrit autour du dépôt de munitions du Rozelier, sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ».

2° Dans le deuxième visa, les mots « sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) » sont remplacés par « sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ».

3° A l'article 1 : les mots « sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) » sont remplacés par les mots « sur le

territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ».

4° A l'article 2 :

a) Au premier alinéa, les mots « sur le territoire des communes de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) » sont remplacés par les mots « sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ».

b) Après le premier alinéa est insérée la phrase : « Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département ».

c) Au deuxième alinéa, les mots « dans les mairies de Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) » sont remplacés par les mots « dans les mairies de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ».

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2017 modifié, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions du Rozelier, situé sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse).

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse). Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le chef de l'inspection des installations classées de la défense et le préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Fait à Paris, le 10 JUL. 2019

Pour la ministre des armées et par délégation,

**L'adjointe au sous-directeur de l'immobilier
et de l'environnement**


Marie-Laurence TEIL